

Arrêté n°: SL/ST/2024/ JS4

Autorisation de travaux, Occupation du domaine public, Limitation de vitesse à 30km/h

Du lundi 11 Mars 2024, Au vendredi 26 Avril 2024,

Prolongation de l'arrêté N°:SL/ST/2024/97

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage des chaussées / déflectographe FWD, par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, il est nécessaire d'occuper les emprises, et de limiter la vitesse à 30km/h, au droit de la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch.

ARRÊTONS

Article 1: L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit De la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch, du lundi 11 Mars 2024 au vendredi 26 Avril 2024.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, au droit De la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch, du lundi 11 Mars 2024 au vendredi 26 Avril 2024.

Article 3: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

<u>Article 5</u>: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

1 9 AVR. 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS 4ème Adjoint au Maire

1 9 AVR. 2024

Publié sur le site de la Collectivité le : Et notifié à l'intéressé le :